

# CABINET RAPHAEL SIBEONI

S.A.S. au capital de 10 000,00 Euros – R.C.S. Nanterre 452 740 707  
SIRET 452 740 707 000 24 – APE 6920 Z  
211 rue d'Estienne d'Orves – 92700 COLOMBES  
TEL. : 01.47.85.76.35

SA au capital de 516.033 €uros  
Siège social : 28 Cours Albert 1er  
75008 PARIS  
RCS : Paris B 421 642 992

**GALATIA ENERGIE**

---

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION  
DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

---

-----

COMMISSAIRES AUX COMPTES ◆◆◆ EXPERTS-COMPTABLES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES  
S.A.S. INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS – COMPTABLES DE PARIS

## **GALATIA ENERGIE**

---

SA au capital de 516.033€uros  
Siège social : 28 Cours Albert 1er  
75008 PARIS  
RCS : Paris B 421 642 992

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons un rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Fait à Colombes, le 18 mai 2022

Cabinet Raphaël SIBEONI

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

R.SIBEONI